

PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE : Cœur et
Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

PROJET DE PLU ARRÊTÉ LE 14 MARS 2024 ET ARRÊTÉ LE 11 JUILLET 2024
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE
DU 17 MARS 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE
L'URBANISME)

Echelle 1/5 000

4 36 2901



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hilpéret, 3 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64503, PAU Cedex 9
Tél : 05 58 88 23 30 - Fax : 05 58 88 20 24
www.arteliagroup.com

Zonage	
UA	: Centre ancien remarquable au tissu dense
UAsq	: Cœur de ville historique de Saint Gaudens
UB	: Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
UC	: Secteurs déconnectés du bourg
Uh	: Hameau de plus de 10 constructions sans densification
UE	: Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
UL	: Zone urbaine à vocation de loisirs
UX	: Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
UY	: Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
AU	: Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUY	: Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
N	: Zone naturelle
Nce	: Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
Na	: Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
NA64	: Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
Ne	: Zone naturelle dédiée aux équipements
Nq	: Zone naturelle dédiée aux carrières
NL	: Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
Npv	: Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
NI1	: Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
Nv	: Aire d'accueil des gens du voyage
A	: Zone agricole
Aeq	: Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
Ap	: Zone agricole de protection stricte
Zone inondable	
Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle	
Aléa fort en crue exceptionnelle	
Prescriptions	
Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU	
Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU	
Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU	
Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : zone humide	
Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU	
Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU	
Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU	
Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU	
Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU	
Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU	
Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU	
Informations	
Périmètre de protection de captage	

